



KPMG AUDIT IS  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Jérôme Benainous

80 Rue de Prony  
75017 Paris  
France

**SRP Groupe S.A.**

Rapport complémentaire des  
commissaires aux comptes sur  
l'augmentation du capital avec  
suppression du droit préférentiel de  
souscription

Réunion du Conseil d'administration du 29 octobre 2015  
SRP Groupe S.A.  
ZAC Montjoie - 1, rue des Blés - 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex  
*Ce rapport contient 3 pages*



KPMG AUDIT IS  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Jérôme Benainous

80 Rue de Prony  
75017 Paris  
France

## **SRP Groupe S.A.**

Siège social : ZAC Montjoie - 1, rue des Blés - 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex  
Capital social : €1 209 600

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du Conseil d'administration du 29 octobre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 1<sup>er</sup> octobre 2015 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 16 octobre 2015.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, dans le cadre de la 14<sup>ème</sup> résolution, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 390 000 euros de capital social. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 29 octobre 2015 de procéder à une augmentation du capital de 50 000 008,50 euros, par l'émission de 2 564 103 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,04 euro chacune, et d'une prime d'émission unitaire de 19,46 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2015, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.



Jérôme Benainous

*SRP Groupe S.A.  
Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur  
l'augmentation du capital avec suppression du droit  
préférentiel de souscription*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire consolidée et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 16 octobre 2015 et des indications fournies aux Actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 29 octobre 2015

Paris, le 29 octobre 2015

KPMG Audit IS

Stéphanie Ortega  
Associée

Jérôme Benainous